

AVIS n° 75

Demande de permis intégré pour la construction d'un commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Chimay

Avis adopté le 18/07/2022

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Wil'outils SPRL
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire des implantations commerciales et
Fonctionnaire délégué

Avis :

- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales et
Fonctionnaire délégué
- *Référence légale :* Art. 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations
commerciales
- *Date de réception du dossier :* 30/06/2022
- *Date d'examen du projet :* 13/07/2022
- *Audition :* 13/07/2022
Demandeur : 1
Commune : /
- *Date d'approbation :* 18/07/2022

Projet :

- *Localisation :* Zoning industrie, 5 division 6464 Bailleux (Province de
Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SOL :* PCA Rue des bâtis
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : /
Bassin : bassin de consommation de Charleroi pour les achats
semi-courants légers (sous offre) et de Chimay-Couvin pour les
achats semi-courants lourds (suroffre)
Nodule : /

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en la construction d'un magasin d'outillage pour le bâtiment (SCN de 696 m²) et de 2 halls de stockage. A moyen terme, un magasin en ligne sera développé. L'offre est destinée aux professionnels du bâtiment (85%). Le magasin se situe actuellement rue de Rocroi 81/2 à 6464 Bailleux. Il existe depuis 10 ans.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.75.AV SH/CFr
- *Réf. SPW Economie :* DIC/CHY016/2022-0060
- *Réf. SPW Territoire :* 2282966

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Direction des implantations commerciales ainsi que sur les éléments résultant de l'audition.


Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce émet un avis **défavorable** pour la création d'un commerce de détail d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Chimay sur la base de l'analyse suivante.

Le projet s'implante dans un périmètre de reconnaissance économique. Le décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques exclut la vente de détail au sein d'un tel périmètre de reconnaissance. Il ressort de l'audition que l'entreprise souhaite développer ses ventes y compris au détail et que la Commission paritaire 201 est d'application, celle-ci fournissant un indice sur les activités exercées dans le magasin. L'Observatoire du commerce souligne qu'il s'agit de la commission paritaire du commerce de détail indépendant. Dans ces conditions, il ne peut être satisfait à la demande celle-ci n'étant pas en adéquation avec à la législation.

L'Observatoire du commerce émet un avis **défavorable** pour la création d'un commerce de détail d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Chimay.



Bernadette Mérenne,
Vice-Présidente de l'Observatoire du commerce